

## Séance du Conseil d'Administration du CCAS du mardi 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi onze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Gaëlle JEANNE, Vice-présidente - Mme Jacqueline PLANCHOT - Mme Morgane BERNARD - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Éliane POSTEL - Mme Christine BRANDILY - Mme Dominique MAUFRAIS M. Noël GOBIN.

**Etaient absents :** Mme Jessica CHÂTELET - Mme Liliane THÉROUIN - M. Jérôme PAPELARD.

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Mme Gaëlle JEANNE a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 5 mai 2021.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 11 mai 2021.

~~~~~

### **Délibération n° 2021-02-01**

**Objet : Approbation du projet de santé et création d'un Centre de Santé**

**Vu** l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

**Vu** le décret et l'arrêté du 27 février 2018 relatifs aux centres de santé ;

**Vu** les articles L6323-1 à L6323-1-15 du Code de la Santé Publique relatifs aux centres de santé ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Évran n° 2020-08-13 du 30 septembre 2020 décidant la création d'un Centre de Santé ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Évran n° 2020-09-04 du 28 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a retenu le cabinet HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT en qualité de consultant pour l'accompagner dans la création du Centre de Santé ;

**Vu** le projet de santé et l'étude budgétaire réalisés par le cabinet HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT ;

**Considérant** le territoire d'intervention (Évran, Le Quiou, Saint Judoce, Les Champs Géraux et Saint André des Eaux) représentant une population d'environ 4 000 habitants ;

**Considérant** la nécessité de répondre aux besoins essentiels de cette population et de proposer une offre de soins pérenne et de qualité ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de santé tel qu'il lui a été présenté,
- **DÉCIDE** de créer un Centre de Santé et de le dénommer de la manière suivante :
  - Centre de Santé du Pays d'Évran.

~~~~~

**Délibération n° 2021-02-02**

**Objet : Création du budget annexe « Centre de Santé du Pays d'Évran »**

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2021-02-01 du 11 mai 2021 portant création du Centre de Santé du Pays d'Évran ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de créer le budget annexe « Centre de Santé du Pays d'Évran »,
- **PRÉCISE** que l'instruction budgétaire et comptable M14 s'applique à ce budget,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

**Délibération n° 2021-02-03**

**Objet : Création d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps complet**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et l'article 3-3 1° ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent de médecin généraliste à temps complet pour le Centre de Santé du Pays d'Évran ;

**Considérant** qu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (*le cadre d'emplois des médecins territoriaux n'étant pas adapté*) ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de médecin généraliste, à temps complet, pour exercer au sein du Centre de Santé du Pays d'Évran à compter du 30 août 2021,
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
  - Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine,
  - Diplôme d'Études Spécialisées en Médecine Générale,

- Inscription au Tableau de l'Ordre des médecins,
- **PRÉCISE** que le poste de médecin a vocation à être occupé par un agent contractuel pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de six ans,
- **PRÉCISE** que la rémunération du médecin sera calculée selon l'expérience et les diplômes de l'intéressé en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers,
- **DIT** que le tableau des effectifs du Centre de Santé est modifié en ce sens.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget du Centre de Santé.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-02-04**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de secrétaire/assistant(e) médical(e) au sein du Centre de Santé du Pays d'Évran ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire/assistant(e) médical(e) au sein du Centre de Santé du Pays d'Évran à compter du 19 juillet 2021,
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
  - Diplôme en lien avec le secrétariat,
  - Expérience dans le domaine médical,
- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
  - de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : pour les besoins de continuité du service ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
  - de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1.

Le régime indemnitaire est facultatif.

- **DIT** que le tableau des effectifs du Centre de Santé est modifié en ce sens.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget du Centre de Santé.

~~~~~

### **Délibération n° 2021-02-05**

#### **Objet : Délégation d'attributions du Conseil d'Administration du CCAS au Président**

**Vu** les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux délégations d'attributions du Conseil d'Administration du CCAS à son Président ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
  1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
  2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
  3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  4. Conclusion de contrats d'assurance ;
  5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
  6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
  8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.
- **PREND ACTE** que le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil d'Administration du CCAS de l'exercice de cette délégation,
- **PREND ACTE** que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- **PREND ACTE** que cette délégation est à tout moment révocable,
- **AUTORISE** l'exercice de la présente délégation par la Vice-Présidente en cas d'empêchement du Président.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

~~~~~

Délibération prise lors de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 11 mai 2021 : n° 2021-02-01, n° 2021-02-02, n° 2021-02-03, n° 2021-02-04 et n° 2021-01-05.

|                                      |                                        |                                        |
|--------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER                   | Mme Jacqueline PLANCHOT                | Mme Morgane BERNARD                    |
| M. Alain BRARD                       | <i>Absente</i><br>Mme Jessica CHÂTELET | M. Lawrence BARBIER                    |
| Mme Gaëlle JEANNE                    | Mme Éliane POSTEL                      | <i>Absente</i><br>Mme Liliane THÉROUIN |
| Mme Christine BRANDILY               | Mme Dominique MAUFRAIS                 | M. Noël GOBIN                          |
| <i>Absente</i><br>M. Jérôme PAPELARD |                                        |                                        |